

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25349437

Déposé
05-08-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/08/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0546741983

Nom(en entier) : **MYBOXCOMPANY.COM**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Technologies 4
: 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve**Objet de l'acte :** ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE GENERALE, STATUTS
(TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Tijl DE TROYER, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 01 août 2025, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée 'MYBOXCOMPANY.COM' a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

[...]

Première résolution**Modification de la date de clôture de l'exercice social**

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui commencera dorénavant le premier janvier pour se clôturer le trente et un décembre de chaque année.

L'assemblée décide, en conséquence, de modifier l'article des statuts y relatif.

L'article 20 est désormais rédigé comme suit :

Article 20. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Exceptionnellement l'exercice social commencé le 1er avril 2025 se terminera le 31 décembre 2025.

Deuxième résolution**Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire et de la fixer au deuxième mercredi du mois de juin à dix-huit heures.

L'assemblée décide, en conséquence, de modifier l'article des statuts y relatif.

L'article 15 est désormais rédigé comme suit :

Article 15. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le deuxième mercredi du mois de juin à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de

souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques. Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Troisième résolution

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur pour l'exécution des décisions qui précèdent et au Notaire soussigné pour l'adoption du texte coordonné des statuts..

[...]

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Maître Tijl DE TROYER

NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/08/2025 - Annexes du Moniteur belge